



ARRETE N°142/2023

Prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune déléguée de Greucourt

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la Nouvelle Loi sur l'eau de décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et suivants, D 2224-5-1 et R 2224-6 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123-3-1 et R 123-11,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - Loi dite Grenelle 2,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Romaine en date du 12 juin 2023 arrêtant le scénario d'assainissement de Greucourt,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Combes en date du 21 novembre 2023 arrêtant le dossier d'Enquête Publique,

Vu les pièces des dossiers relatifs à la délimitation des zones d'assainissement soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance n°E23000027/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 23/11/2023 désignant le Commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune déléguée de Greucourt (Commune de La Romaine) qui se déroulera **du 22 décembre 2023 à 08h00 au 26 janvier 2024 à 12h00**, soit 36 jours.

L'autorité environnementale indique, dans sa décision du 03/08/2023, que le zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de La Romaine.

Article 2 :

Mme Cécile MATAILLET a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le M. le Président du tribunal administratif de Besançon en date du 23/11/2023.

M Bernard THOMASSEY a été désigné en qualité de suppléant.

Article 3 :

Les pièces du dossier seront déposées dans les trois Mairie de La Romaine, soit Greucourt, Vezet et Pont de Planches, pendant la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance et apporter ses observations.

Ces documents seront consultables sous format papier et dématérialisés sur un poste informatique mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public soit :

- Mairie de Pont de Planches : Le lundi et mardi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 13h30 à 16h30
- Mairie de Vezet : le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h
- Mairie de Greucourt : le vendredi de 8h à 12h

Le dossier papier sera également consultable au siège de la Communauté de Communes des Combes aux heures habituelles d'ouverture au public soit : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 les lundis, mardis matins, mercredis, jeudis et vendredis.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant le dossier dématérialisé ainsi qu'un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4845>

Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences les jours et heures suivants :

- En mairie de Pont de Planches : vendredi 22/12 de 14h30 à 16h30
- En mairie de Vezet : jeudi 11/01 de 16h à 18h
- En mairie de Greucourt : Vendredi 26/01 de 10h à 12h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les trois mairies ou être adressées par écrit :

- par papier à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête publique : Mairie, Le Pont de Planches, 1 Place de la Mairie, 70130 LA ROMAINE.
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4845>
- transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4845@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête au fur et à mesure de leur arrivée.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4845> et donc visibles par tous.

Article 4 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera à la Communauté de Communes des Combes les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes des Combes dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis à la Présidente de la Communauté de Communes ainsi qu'au Président du Tribunal administratif.

Le rapport du commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public pendant un an, au siège de la Communauté de Communes des Combes ainsi qu'à la Mairie de La Romaine.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Combes se prononcera par délibération, après examen des avis et observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sur la modification du zonage d'assainissement de la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Combes ainsi qu'en mairie que dans les trois mairies de la Romaine soit Greucourt, Vezet et Pont de Planche.

Un avis d'enquête publique sera en outre publié dans 2 journaux locaux, diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 07/12/2023 et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre les 23/12/2023 et 30/12/2023.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leurs parutions.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône,
- Monsieur le Maire de La Romaine,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Madame le Commissaire Enquêteur.

A Scey-Sur-Saône, le 4 décembre 2023

La Présidente,



Carmen FRIQUET